

AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI - SG (C)

Code ISIN : FR0014005U76
Classification AMF : Monétaire court terme
Société de Gestion : Amundi Asset Management

FCP

Eligibilité :
Compte titres ordinaire

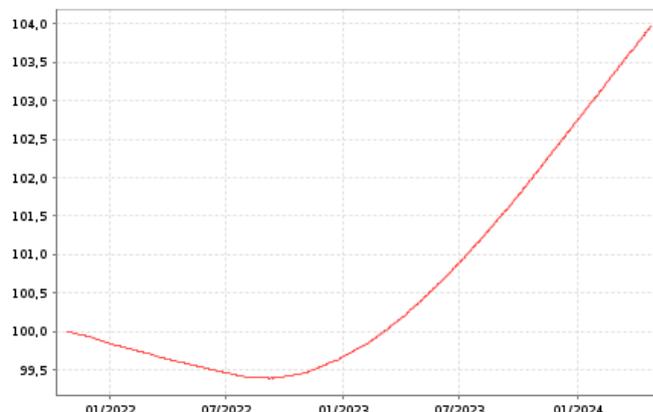
Orientation de gestion

En souscrivant à AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI, vous investissez dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance (obligations, bons du Trésor, etc...), dont l'échéance maximale est de 397 jours, dans le cadre d'une très faible exposition au risque de taux. L'objectif est de vous offrir une performance supérieure à l'ISTR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.

Commentaire de gestion à fin

Evolution de la performance (base 100) au 25/04/2024

du 27/10/2021 au 25/04/2024



Performances nettes de frais en % au 25/04/2024

Depuis le début de l'année	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	
	+3,72	+3,68	+3,72	+3,75	+3,59

performances annualisées

Les performances passées ne présagent pas les performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Indicateur synthétique de risque :

Autres caractéristiques :

Durée minimum de placement recommandée : 1 jour à 1 mois
Affectation des revenus : Capitalisés
Devise de référence : EUR
Indice de référence : 100% ESTR CAPITALISE (OIS)

Chiffres clés au 25/04/2024 :

Valeur liquidative : 10 396,08 EUR
Périodicité : Quotidienne
(sauf en cas de jour férié et/ou en cas de fermeture de la ou des place(s) de cotation comme précisé dans le prospectus complet)
Montant total de l'actif de l'OPCVM : 22 305,98 MEUR

Frais et modalités de souscription/rachat :

Droits d'entrée : 0.0 % maximum
Droits de sortie : Néant
Frais courants : 0.31 % de l'actif net moyen
Commission de performance* : N/C
Minimum première souscription : 1,000 part(s)
Centralisation des ordres : 14:30
Ordre exécuté sur la valeur liquidative de : J-1

Source des données : Amundi Asset Management

Le DICI ou le prospectus doit obligatoirement être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription, et mis à disposition du public sur simple demande, ainsi que les derniers états financiers disponibles.

* Commission de performance : Frais prélevés en plus des frais courants lorsque l'OPC réalise une performance supérieure à celle de l'indice de référence. Elle correspond à une proportion de la performance réalisée au-delà de celle de l'indice de référence